Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 20 JUIN 2023
ID : 085-200023778-20230615-DCB2023_05_11-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2023 05 11

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 15 juin 2023
(*en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau*)

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 8 juin, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise, à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Xavier BERNARD (*en remplacement d'Isabelle DURANTEAU*), Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY, Séverine BESSONNET, *Conseillère déléguée,* Nicole BOULINEAU, *Conseillère déléguée.*

Excusée : Isabelle DURANTEAU.

Multiplexe aquatique : modification des tarifs des stages de natation

Il convient de définir de nouveaux tarifs de stages de natation prenant en compte la politique tarifaire des équipements aquatiques voisins, dans la mesure où ceux-ci n'ont pas été réévalués depuis l'ouverture du Multiplexe en 2017.

Saisis de cette question, les membres du Groupe de Travail « Sports », en leur séance du 30 mai 2023, ont préconisé une réévaluation de 30,91 % du tarif "stage de natation 5 séances", soit une augmentation de 17,00 €, et une réévaluation de 46,94 % du tarif "stage de natation 10 séances", soit une augmentation de 46,00 €.

Ces augmentations placent les tarifs du Multiplexe Aquatique au même niveau que les tarifs « stages » proposés par le Centre aquatique de Challans, et 25,23 % moins élevés que les tarifs du Centre aquatique de Saint Jean de Monts (96,30 €).

TARIF STAGE 5 SEANCES 2017	TARIF STAGE 10 SEANCES 2017	TARIF STAGE 5 SEANCES à compter du 01/09/2023	TARIF STAGE 10 SEANCES à compter du 01/09/2023
55,00 €	98,00 €	72,00 €	144,00 €

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la modification des tarifs des stages de natation et la grille tarifaire annexée au rapport ;

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 20 JUIN 2023
ID : 085-200023778-20230615-DCB2023_05_11-DE

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 20 juin 2023

Le Président,

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 20 JUIN 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 20 JUIN 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.